

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

RPQS 2023

Service public
EAU POTABLE



établi par

G@TUDES
CONSULTANTS



Préambule réglementaire

→ Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance, la qualité et la performance du service rendu

- ❖ Selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [d'eau potable et/ou d'assainissement] destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. » → soit une présentation avant le 30 septembre n+1
- ❖ Des textes plus récents précisent cette disposition : le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 fixant 3 axes principaux pour ce rapport :
 - ❖ La qualité du service à l'usager
 - ❖ La gestion financière et patrimoniale
 - ❖ Les performances environnementales du service

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie simplement l'indicateur « indice de connaissance et de gestion patrimoniale ».

- ❖ A ce rapport doit être jointe également la note d'information de l'Agence de l'Eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).
- ❖ Il faut également rappeler l'obligation de mettre en place une **Commission de Contrôle des Comptes** – création prévue le 3 septembre 2024 – si le service génère plus de 75 000 € de recettes (article R2222-3 du CGCT) ainsi qu'un examen par la **Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL** pour les communes de plus de 10 000 habitants, des EPCI de plus de 50 000 habitants ou des Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art.L1413-1 du CGCT) – le SEBL n'est **pas concerné**.

Réglementation

Textes récents pouvant impacter le service

- **Le PLAN EAU : la sobriété au service du développement des territoires**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, **organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.**

Ce plan fixe **un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030**, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

Pour le SEBL cette démarche s'inscrit dans la trajectoire de sobriété du bassin Loire Bretagne (délibération n° 2023-18 du Comité de Bassin - Agence de l'Eau Loire Bretagne).

- **La réforme des redevances Agence de l'eau**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Le décret portant ces modifications a été publié le 10 juillet 2024, il précise les modalités et le calendrier d'application. Le deuxième semestre 2024 sera consacré au vote des nouveaux tarifs par les instances des agences de l'eau, à l'adaptation de la facture d'eau et à la pédagogie de la réforme.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- Une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- Deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

A retenir

Loi 3DS du 21 février 2022 - transfert de la compétence aux communautés de communes

Après plusieurs tentatives de revenir sur le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, est venue entériner le transfert obligatoire de ces compétences au profit des communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

Sur le périmètre du SEBL ces dispositions ne concernent que la commune de Tréflez située sur le territoire de Haut-Léon Communauté.

Les syndicats intra-communautaires sont maintenus par principe, sauf si l'EPCI délibère contre leur maintien. Ces syndicats ne disparaîtront pas et continueront d'exercer leurs compétences par la voie de la délégation

Arrêté du 3 janvier 2023 - Etablissement d'un PGSSE

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.

Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans. Cette mise à jour est motivée notamment par des modifications intervenues sur la filière de production et/ou sur le réseau de distribution ou par des évolutions des risques. La révision du périmètre de la zone de captage et les résultats de l'évaluation du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau suite notamment à des incidents ou dysfonctionnement doivent également conduire à une mise à jour du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

L2224-7-1 du CGCT – schéma de distribution

Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1^{er} janvier 2023.

Sommaire

Caractéristiques techniques du service

- Nombres d'abonnés et volumes facturés
- Linéaire de réseau de desserte
- Ouvrages de production, volumes prélevés et produits
- Schéma récapitulatif du fonctionnement du service

Indicateurs de performance

- Qualité des eaux distribuées
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
- Indicateurs de performance du réseau
- Indice d'avancement de la sectorisation
- Branchements plomb
- Pyramide de l'âge des compteurs

Partie financière

- Tarification, facture et prix du service
- Recettes d'exploitation Collectivité et Délégataire

Financement des investissements et solidarité

- Encours de la dette et amortissements
- Montants des travaux engagés
- Projets d'amélioration et programme pluriannuel de travaux
- Actions de solidarité

Annexes du RPQS

- Note d'information de l'Agence de l'Eau
- Bilan annuel de l'ARS Bretagne
- Annexe CCSPL (non concerné)

Focus de l'année

(extrait du RAD de SUEZ Eau France)

Le 8 juin 2023 le Syndicat du Bas Léon et Suez Eau France ont organisé un exercice de crise à l'usine de Kerlourou. Cet exercice était basé sur un incendie sur les locaux électriques de l'usine et a vu la mise en exercice des pompiers du secteur. Cet exercice a donné lieu à un plan d'action commun entre Suez et le Syndicat des eaux du Bas Léon.



Vision d'ensemble du service

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon assure la compétence **production et transport** d'eau potable.

Elle est distribuée aux ouvrages de stockage des collectivités adhérentes via un réseau de transport.

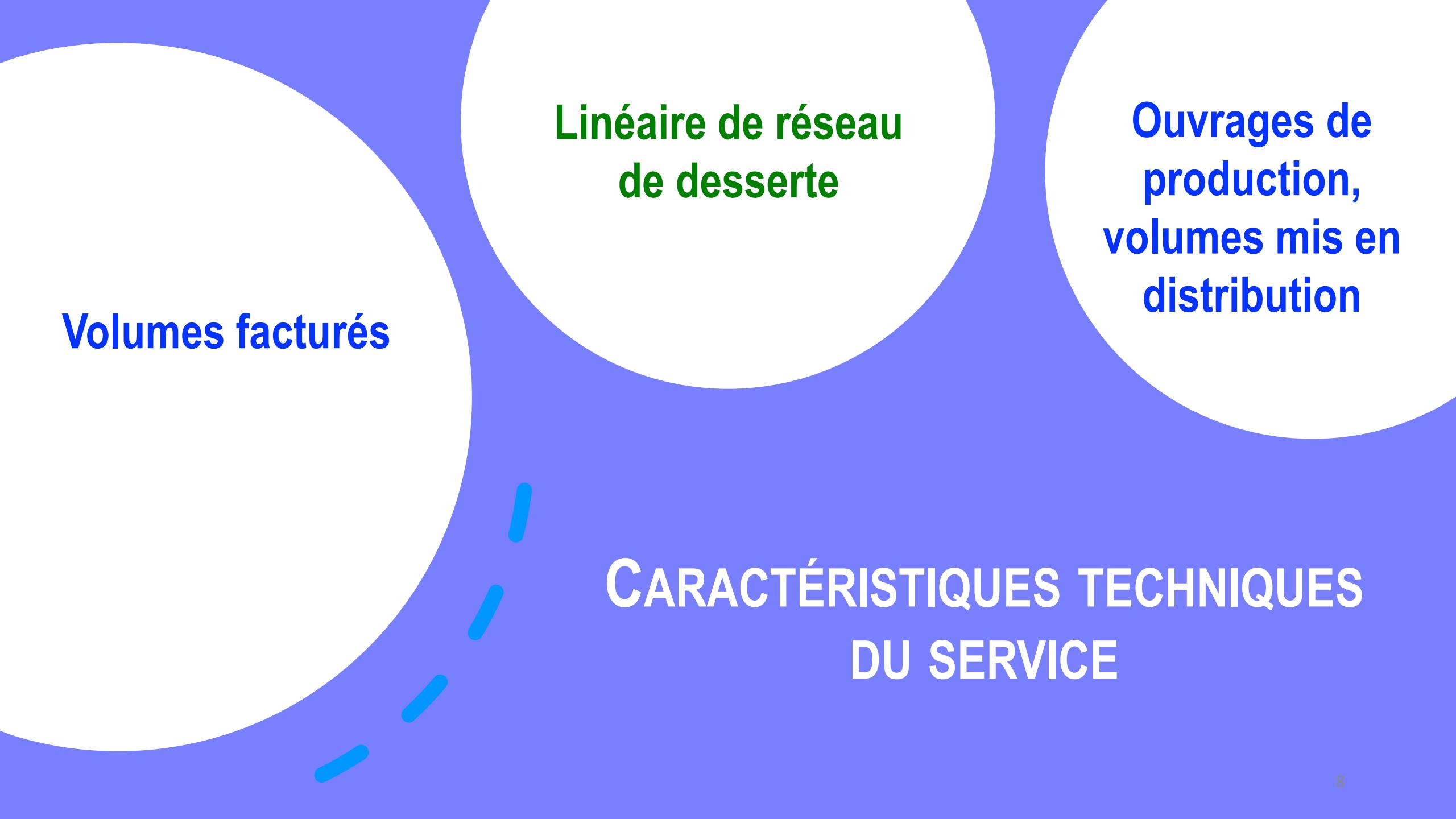
Des conventions avec les adhérents définissent les conditions techniques de gestion des points de livraison.

Le tableau ci-dessous rappelle les collectivités adhérentes au SEBL ainsi que les communes concernées le cas échéant :

Adhérents	Communes desservies	Population totale environ 127 000 habitants
CCPA CC du Pays des Abers	Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Loc Brevalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Tréglonou, Lampaul-Ploudalmézeau et Saint Pabu	42 024 habitants
CCPI CC du Pays d'Iroise	Brélès, Ile Molène, Lampaul Plouarzel, Lampaul Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Locmaria Plouzané, Milizac-Guipronvel, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguer, Plourin, Porspoder, St Renan, Trébabu et Tréouergat	50 568 habitants
CCCL CC Côte des Légendes	Plounéour-Brignogan-Plages, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, St Frégant, St Méen, Trégarantec, Goulven et Plouider	28 251 habitants
SIE Spernel	Kersaint-Plabennec, St Divy et St Thonan	5 103 habitants
Tréflez	Tréflez	991 habitants

Vision d'ensemble du service

Collectivité	Syndicat des Eaux du Bas-Léon	Population totale de la collectivité (INSEE 2021)	126 937 habitants
Mode de gestion	DSP	Population municipale	124 161
Délégataire	SUEZ	Population comptée à part	2 776
Durée du contrat	12 ans	Nombre d'abonnés	sans objet
	Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2028	Volumes facturés aux abonnés	4 036 163 m³
	avt 1 (2019) : dilution ressource + travaux amélioration usine + programme de renouvellement et tarifs avt 2 (2020) : achats d'eau en gros avt 3 (2021) : travaux amélioration usine + gestion points de livraison avt 4 (2022) : fonds dédié "Métabolites de pesticides" avt 5 (2023) : mise en place surtaxe proportionnelle aux volumes vendus, facturée et recouvrée par le délégataire avt 6 (2024) : objectif 0,4 µg/l ESA-métolachlore + stratégie couplage 2 étapes de traitement avt 7 (2024) : objectif 0,1 µg/l ESA-métolachlore + nouvelles analyses suivi qualité de l'eau	CCPA	1 731 774
Avenants éventuels		CCPI	1 055 349
		CCCL	1 099 241
		SIE SPERNEL	60 251
		TREFLEZ	89 548
		Volumes produits (m ³)	3 423 754 m ³
		Volumes importés (m ³)	640 768 m ³
		Volumes exportés (m ³)	-
		Linéaire de réseau	179,5 km
Commentaires	-	Date approbation schéma de distribution	Sans objet (production)
		Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000€)	<i>mise en place en 2024</i>
		Réception des données RPQS (1 ^{er} juin n+1)	1 ^{ère} version 19 avril 2024, compléments le 28 juin 2024



Linéaire de réseau
de desserte

Volumes facturés

Ouvrages de
production,
volumes mis en
distribution

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES
DU SERVICE

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

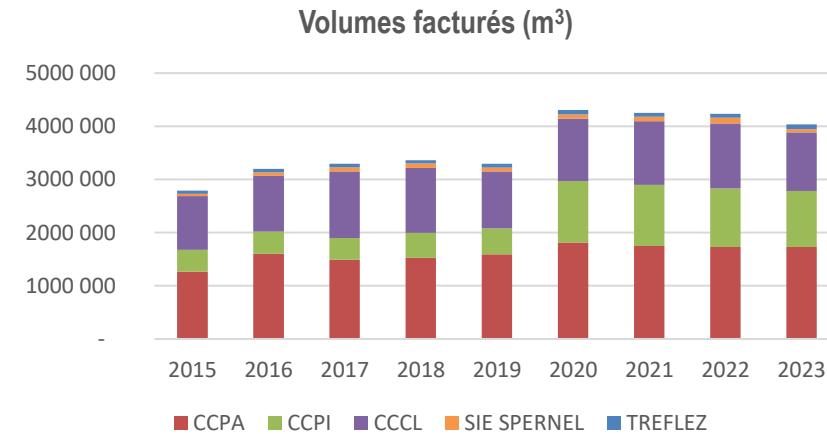
Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Les volumes achetés aux autres collectivités ne sont pas compris dans les volumes ci-dessous.

Pour rappel, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon assure la production et la "livraison" d'eau potable à des collectivités adhérentes ; la facturation des abonnés ne fait pas partie de ses attributions. Le Syndicat est rémunéré par ces collectivités via le délégué depuis l'avenant 5.

Commentaires :

- L'évolution globale des volumes vendus est à la baisse.
- Cela cache des disparités entre les collectivités adhérentes. Si le SIE Spernel a quasiment réduit de moitié ses imports, la commune de Tréflez augmente sa demande.
- Dans une volonté d'amélioration du suivi des volumes et des recettes, le Syndicat travaille avec SUEZ pour améliorer les comptes-rendus de facturation.
- L'évolution globale des volumes vendus aux collectivités adhérentes n'est pas représentative de la consommation réelle des abonnés étant donné que certaines collectivités disposent de leur ressource propre et, que pour des raisons financières, elles les privilégient.



	2019	2020	2021	2022	2023	% n-1
CC Pays des Abers CCPA	1 591 786	1 817 697	1 748 565	1 730 472	1 731 774	+ 0,1%
CC Pays d'Iroise CCPI	486 923	1 155 393	1 152 543	1 104 535	1 055 349	- 4,5%
CC Côte des Légendes CCCL	1 071 749	1 169 577	1 193 301	1 219 847	1 099 241	- 9,9%
SIE Spernel	76 015	80 689	86 442	107 329	60 251	- 43,9%
Tréflez	68 102	82 333	70 653	72 067	89 548	+ 24,3%
Volumes facturés TOTAL	3 297 575	4 305 689	4 251 504	4 234 250	4 036 163	
<i>évolution n-1</i>		+ 30,6%	- 1,3%	- 0,4%	- 4,7%	9

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

Les tableaux ci-dessous fournissent l'évolution des mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes avec le détail par réservoir.

CC PAYS DES ABERS		2021	2022	2023
CCPA	Bourg Blanc	84 636	88 904	99 485
	Coat-Méal	31 075	27 889	27 643
	Landéda	90 487	101 290	100 330
	Lannilis	190 430	227 185	238 110
	Le Drennec	98 701	92 495	83 810
	Loc Brevalaire	intégrée à Kernilis (CCCL)		
	Plabennec	233 439	243 321	289 973
	Plouguerneau	366 475	370 965	362 157
	Plouguin	106 431	96 977	83 024
	Plouvién	471 783	409 280	382 909
	Tréglonou	39 190	39 113	32 458
	St Pabu	35 918	33 053	31 875
	Lampaul – Ploudalmézeau	intégrée à St Pabu		
Volumes facturés TOTAL		1 748 565	1 730 472	1 731 774
<i>évolution n-1</i>		- 3,8%	- 1,0%	+ 0,1%

CC PAYS D'IROISE		2021	2022	2023
CCPI	Milizac-Guipronvel	60 932	70 014	70 495
	Ploudalmézeau	394 900	374 047	356 570
	Brélès	308 635	291 562	285 412
	<i>Landunvez</i>	<i>dont 32 091</i>	<i>dont 19 686</i>	<i>dont 14 710</i>
	<i>Lanildut</i>	↑	↑	↑
	<i>Plourin</i>	↑	↑	↑
	<i>Porspoder</i>	↑	↑	↑
	St Renan	388 076	368 912	342 872
	Volumes facturés TOTAL	1 152 543	1 104 535	1 055 349
<i>évolution n-1</i>		- 0,2%	- 4,2%	- 4,5%

Volumes facturés aux collectivités adhérentes

Les tableaux ci-dessous fournissent l'évolution des mètres-cubes vendus aux collectivités adhérentes avec le détail par réservoir.

CC DU PAYS DES LEGENDES		2021	2022	2023
CLCL	Plounéour-Brignogan-Plages	65 858	71 806	70 035
	Guissény	176 572	172 284	169 941
	Kerlouan	139 948	151 397	139 850
	Kernilis	74 543	72 398	84 535
	Kernouës	intégrée à Lesneven		
	Lanarvily	intégrée à Kernilis		
	Le Folgoët	intégrée à Lesneven		
	Lesneven	102 218	119 548	68 413
	Ploudaniel	378 508	394 585	314 142 *
	St Frégant	intégrée à Guissény		
	St Méen	intégrée à Ploudaniel / Lesneven		
	Trégarantec	intégrée à Ploudaniel		
	Goulven	255 654	237 829	252 325
	Plouider	↑	↑	↑
	Plounéour-Trez	↑	↑	↑
Volumes facturés TOTAL		1 193 301	1 219 847	1 099 241
<i>évolution n-1</i>		- 4,2%	+ 2,2%	- 9,9%

- On notera que la baisse de consommation à partir du réservoir de Ploudaniel est essentiellement justifiée par l'industriel EVEN (groupe agroalimentaire collaboratif).

SIE SPERNEL		2021	2022	2023
SIE SPERNEL	Volumes facturés TOTAL	86 442	107 329	60 251
Kersaint-Plabennec				
St Divy		86 442	107 329	60 251
St Thonan				
<i>évolution n-1</i>		+ 7,1%	+ 24,2%	-43,9%

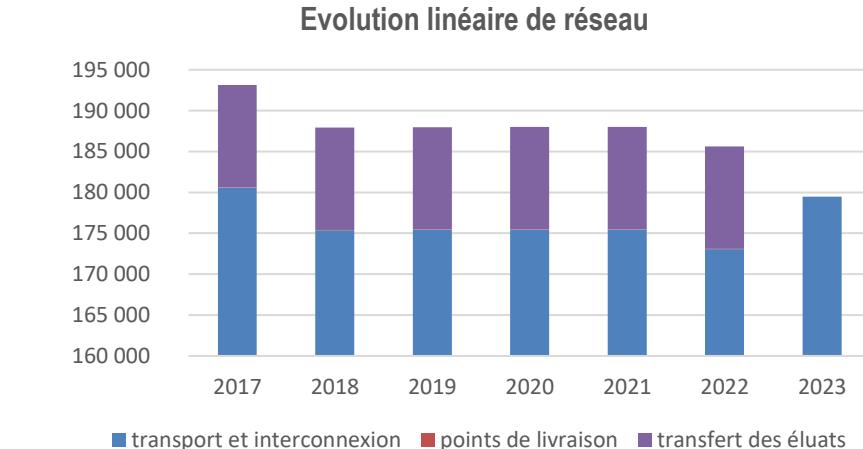
TREFLEZ		2021	2022	2023
TREFLEZ	Volumes facturés TOTAL	70 653	72 067	89 548
<i>évolution n-1</i>		- 14,2%	+ 2,0%	+ 24,3%

Linéaires de réseau de desserte (hors branchements)

Ci-dessous, le graphique et le tableau présentent, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par typologie de réseau : refoulement, distribution....

Commentaires :

- Pour mémoire, le diagnostic patrimonial réalisé par le Syndicat en 2018 a permis de fiabiliser les linéaires de réseau par géoréférencement et de mettre à jour le SIG. Un balisage du réseau de transport est prévu à court terme. Bien qu'inutilisée depuis l'arrêt de la dénitratation, la canalisation de rejet des éluats est conservée dans le patrimoine de la Collectivité.
- L'évolution du linéaire de canalisation de transport entre 2022 et 2021 est liée à la suppression du tronçon du réservoir de Kergroadez vers Lanrivoare dans le SIG.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Transport et interconnexion (ml)	175 388	175 436	175 436	175 436	173 064	179 480
Points de livraison (ml)	33	33	35	35	35	?
Transfert des éluats (ml)	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519	?
Linéaire Total (km)	187,9 km	188,0 km	188,0 km	188,0 km	185,6 km	

➔ Pour mémoire, l'article L2224-7 du Code général des Collectivités Territoriales fixe 2024 comme échéance pour l'établissement du schéma de distribution d'eau potable ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1^{er} janvier 2023. Ce schéma doit comprendre un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.

Linéaires de réseau de desserte (hors branchements)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées.

Commentaires :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

- Le renouvellement des canalisations va devenir un enjeu significatif pour le Syndicat, tant du point de vue technique que financier. **Un programme pluriannuel a été établi.**
- Les données fournies sont celles issues du RAD, qui seront complétées à partir de 2024 avec les renouvellements ponctuels (tronçons de moins de 6 mètres) réalisés par le délégataire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé / an (ml)	-	-	-	-	-	-
Cumul linéaire renouvelé	-	-	-	-	-	-
Taux moyen de renouvellement		0%	0%	0%	0%	0%

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions : **Pont ar Bled, St Renan 1**

Ressources	Date	Nature de la ressource	Débit nominal	Indice protection de la ressource
L'Aber Wrac'h Prise d'eau de Baniguel Usine de Kerlouron Kernilis	1974	eau de surface	12 000 m ³ /j	100% suivi par le comité de pilotage du bassin versant de l'Aber Wrac'h
IMPORT Pont ar Bled				80%
IMPORT Kerleguer				73% (à priori calcul au prorata)

Commentaires :

- Près de 85 % des volumes transportés ou distribués aux châteaux d'eau des adhérents sont pompés dans l'Aber Wrac'h et proviennent de l'usine de production de Kerlouron.
- Certaines collectivités adhérentes disposent également de ressources propres.

Indice de protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : comme ci-dessus + mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions.

Commentaires :

- La baisse des volumes prélevés dans le milieu naturel se poursuit en 2023.
- Le délégataire indique plusieurs explications à cette diminution :
 - La baisse des consommations, tendance actuelle
 - L'amélioration des rendements de réseau des collectivités adhérentes
 - une forte baisse des volumes consommés par la société EVEN entre 2022 et 2023, -37,14%.
 - une baisse des volumes consommés par la Communauté de Commune de Lesneven qui favorise les prélèvements sur ses captages.
 - Et également la baisse des volumes consommés par la commune de Saint Divy.

	2020	2021	2022	2023
AEP Kerlouron / % utilisation	100%	100%	100%	100%
<i>Volumes prélevés</i>	<i>4 049 120</i>	<i>3 660 914</i>	<i>3 596 917</i>	<i>3 515 068</i>
Volumes produits	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754
Volumes prélevés TOTAUX	4 049 120	3 660 914	3 596 917	3 515 068
<i>Volumes besoin usine</i>	<i>390 920</i>	<i>72 152</i>	<i>27 046</i>	<i>91 314</i>
Volumes produits TOTAUX	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754

Volumes besoins usine : Après avoir fortement diminué en 2022, ces volumes repartent fortement à la hausse en 2023. Plus de 91 000 m³ ont été prélevés dans le milieu naturel et n'ont pas été distribués, il s'agit des eaux de service de l'usine de production (purges de boues, eau de lavage des filtres...). Malgré la hausse, les volumes retrouvent un niveau comparable à celui de 2021, et ce taux de perte en eau peut toutefois être qualifié de satisfaisant compte tenu de la filière de traitement.

Ouvrages de production, volumes mis en distribution

La ressource doit être prélevée dans le milieu naturel puis rendue conforme à la consommation. Des achats d'eau peuvent s'avérer nécessaires pour compléter les besoins.

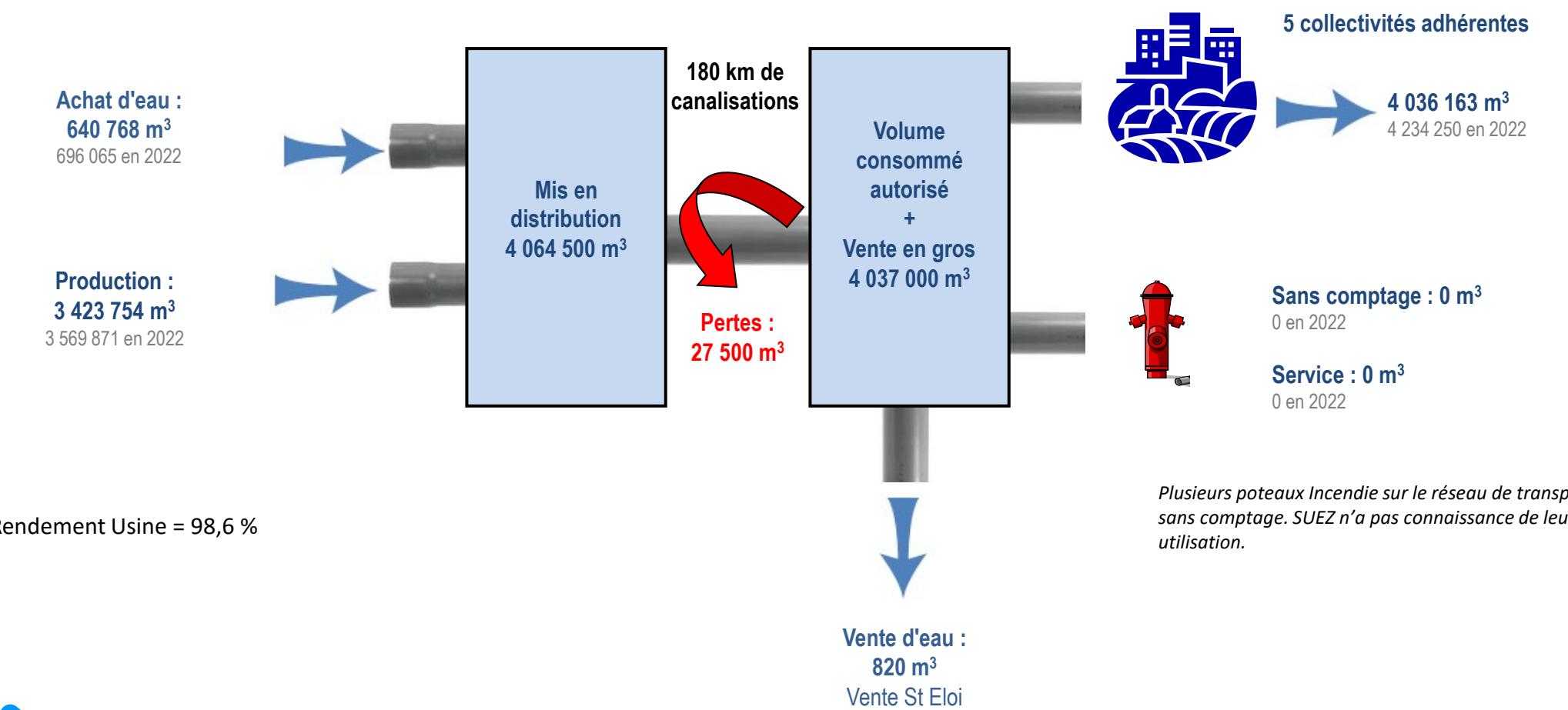
Le Syndicat exporte ces volumes vers les collectivités voisines dans le cadre d'interconnexions.

Commentaires :

- Depuis 2020, le délégataire prend en charge les achats d'eau en gros (avt 2). Ces imports sont destinés à l'alimentation des réservoirs de St Renan – Bel Air et de Breles – Kergroades. Ils transitent par la conduite du poste de comptage général de Ty Colo jusqu'au lieu-dit Breles.
- 820 m³ ont été vendus ponctuellement à Pont ar Bled. Cette donnée est disponible dans le tableau de bord fourni par le délégataire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits	3 482 782	3 349 910	3 658 200	3 588 762	3 569 871	3 423 754
Volumes achetés	-	-	709 562	681 881	696 065	640 768
<i>- Pont Ar Bled à Landerneau</i>				1 950	33 430	930
<i>- Ty Colo à Milizac</i>				679 931	662 635	639 838
Volumes vendus – St Eloi						820
Volumes mis en distribution	3 482 782	3 349 910	4 367 762	4 270 643	4 265 936	4 063 702

Cycle de l'eau potable du service





**Qualité des eaux
distribuées**

**Indice de connaissance
et de
gestion patrimoniale**

**Performance du
réseau**

**INDICATEURS DE
PERFORMANCE**

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est imposé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

Commentaires :

- La ressource a retrouvé sa qualité physico-chimique du point de vue des analyses obligatoires (ARS)
- Un compte "metabolites" (soldé) a été mis en oeuvre dans le cadre de l'avenant n°4
- Un fonds metabolites a été prolongé dans le cadre d'un avenant

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bilans microbiologiques	13	12	12	12	11
Nombre de bilans non conformes	-	-	-	-	-
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de bilans physico-chimiques	20	26	14	12	11
Nombre de bilans non conformes	-	-	3	2	-
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	79%	83%	100%

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Les métabolites de pesticides

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS*, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH**. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite « R471811 » est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.

Liste des 7 nouveaux paramètres à prendre en compte : acides halocétiques ; bisphénol A ; chlorates / chlorites ; somme des substances alkylées per et polyfluorées PFAS ; uranium ; 17 béta estradiol et 4-Nonyphénol.

Un nouveau rapport ANSES publié en avril 2023 "Campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine" indique que plusieurs eaux produites et distribuées sont concernées par la présence du Chlorothalonil. Ce métabolite a été classé pertinent par l'ANSES dans la saisine du 26 janvier 2022. ➔ Dans son avis du 29 avril 2024, l'ANSES a finalement classé ce métabolite comme "non pertinent".

* DGS : Direction Générale de la Santé

** EDCH : Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 *ou 120 (pour les services ayant la mission distribution)*, selon le barème suivant.

→ Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

Commentaires :

- Cet indicateur a été établi pour la globalité d'un service d'eau potable, c'est à dire incluant la distribution. En l'occurrence, pour le SEBL, s'agissant d'un service de production et de transport sans la distribution, la note maximale cible n'est pas représentative du service
- Le SEBL a prévu un programme pluriannuel de renouvellement de réseau ; sa mise en œuvre conduira à améliorer cet indicateur

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus pour pouvoir bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	2 conditions à remplir : 1) existence inventaire des réseaux, avec selon les tronçons, mention du linéaire de la canalisation, catégorie de l'ouvrage défini, précision des informations cartographiques et, 2) pour au moins 50% du linéaire total, information sur matériaux et diamètres des canalisations + intégrer la mise à jour de l'inventaire dans la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus	10
+ 1 à + 5	→ si matériaux et diamètres connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+ 10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+ 1 à + 5	→ un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ...	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus pour bénéficier des points suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) précisée sur les plans + servitudes instituées pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle inventaire pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution (si absence de modification, mise à jour considérée comme effectuée)	10
+10	<i>localisation des branchements</i>	-
+ 10	<i>pour chaque branchement : caractéristiques du/des compteurs (référence métrologique, date de pose...)</i>	-
+ 10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	0
+ 10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+ 10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
+ 5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	5

ICGP

=

80

/100

Les indicateurs de performance du réseau

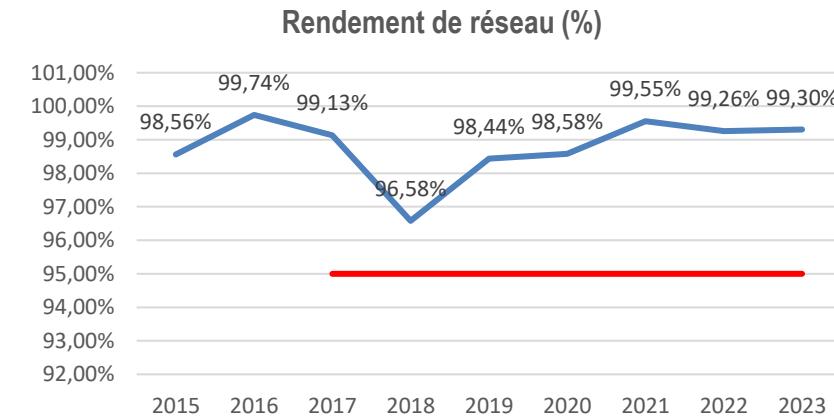
L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement consommée par les abonnés ou bien vendue à un autre service. Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V \text{ abonnés} + V \text{ vente en gros} + V \text{ techniques}}{V \text{ produits} + V \text{ importés}} \times 100$$

Rendement de réseau =
99%



Commentaires :

- Le rendement de réseau est excellent et stable, cohérent avec ce type de réseau de type "feeder"
- On rappelle que le Syndicat ne gère pas la distribution jusqu'aux abonnés des collectivités adhérentes

Les indicateurs de performance du réseau

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau (en m³/km/j)

Indice linéaire des volumes non comptés - ILVNC : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Cet indice permet d'appréhender l'efficacité de la gestion du réseau (comptage chez les abonnés...).

Indice linéaire de pertes en réseau - ILP : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Cet indicateur reflète principalement la politique de maintenance et de renouvellement du réseau.

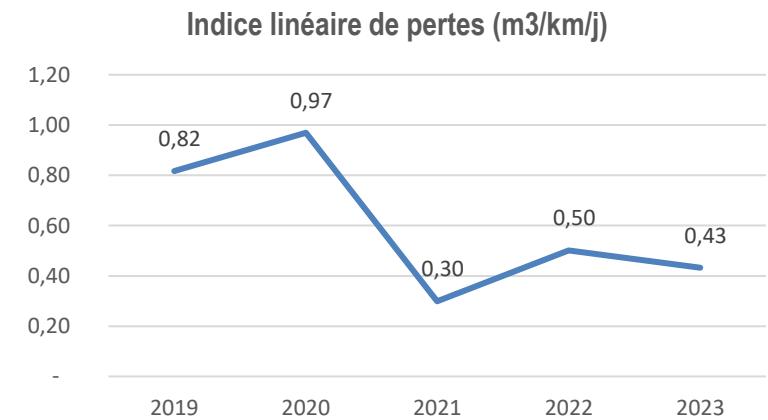
$$\text{ILVNC} = \frac{V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisés}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

$$\text{ILP} = \frac{V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommés autorisés}}{365 \text{ j} \times \text{linéaire du réseau en km}}$$

Commentaires :

- Même remarque que précédemment, ces indicateurs ne sont pas réellement pertinents étant donné que le Syndicat ne gère pas le réseau de distribution aux usagers.
- Après une légère dégradation entre 2021 et 2022, on observe une légère amélioration de l'indicateur en 2023.

ILP = 0,4
m³/km/j





Présentation de la facture

Evolution du prix

Recettes d'exploitation

**TARIFICATION ET RECETTES
DU SERVICE**

Présentation de la facture d'eau

Vous trouverez ci-dessous les dernières étapes ayant modifié les modes de rémunération du service.

- **Mode de calcul de la rémunération du délégataire (avt 3 – 2021)**

En contrepartie des charges qui lui incombent pour l'exécution du présent contrat, le Délégataire facture les trois premiers trimestres l'eau fournie aux collectivités adhérentes par l'application du tarif

Facture Trimestrielle $T = P_{provisoire} \times V$ ($P_{provisoire}$ défini en début d'année en concertation avec le SEBL)

La facture du quatrième trimestre est établie par application du tarif définitif calculé suivant la formule ci-dessous et intègre une régularisation des factures provisoires des 3 premiers trimestres.

Le prix d'un m^3 est : $P (\text{€}/m^3) = P_1 (\text{€}/m^3)$ Avec : $P_1 = P_{1.1}$ de 0 à 2 500 000 m^3 $P_1 = P_{1.2}$ au-delà de 2 500 000 m^3

$$P = P_{1.2} + (P_{1.1} - P_{1.2}) \frac{2\,500\,000}{V}$$

Quand le volume distribué V est supérieur à 2 500 000 m^3 , le prix moyen est obtenu par la formule :

TARIF	P _{1.1}	P _{1.2}
Usine Arrêt dénitratation	0,429	0,303

- **Avt 4 – part additionnelle métabolites PSR → de 2022 à fin 2023**

Aux tarifs fixés ci-dessus s'ajoute une part additionnelle de 0,048 €/m³

- **Avt 5 – au 1^{er} janvier 2023, s'ajoutent une part pour le Syndicat et des redevances**

→ détail dans la diapo suivante

- **Avt 6 – compte métabolite PESA pour un trimestre à compter de janvier 2024 → clôturé au 31/03/2024**

$$P = P_{1.2} + (P_{1.1} - P_{1.2}) \frac{2\,500\,000}{V}$$

Abrogation de la part PSR, création de la part additionnelle PESA de 0,0609 €/m³

TARIF € HT	P _{1.1}	P _{1.2}
Au 1 ^{er} avril 2024	0,5441 + 0,055 = 0,5991	0,3843 + 0,055 = 0,4393

- **Avt 7 – Nouveaux tarifs délégataire à compter du 1^{er} avril 2024**

Présentation de la facture d'eau « affermage »

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau potable du service.

type de tarification	part variable par mètre-cube	
facturation	Trimestrielle	
délibération tarifs	8 février 2023	6 février 2024

Commentaires :

- Le « nouveau » type de facturation, fonctionnement type "affermage", a été acté par l'avenant n°5
- Les tarifs fournis par SUEZ Eau France pour 2024 ont fait l'objet d'un contrôle « renforcé » en raison d'une erreur de mise en œuvre de l'avenant n°5
- Dans le tableau sont présentés les deux types de tarifs, les tarifs provisoires fixés en début d'année pour les trois premiers trimestres et le tarif définitif acté en fin d'année.

Tarifs en euros	AVT 3 + AVT 4	2023 provisoire AVT 5	2023 définitif	01/2024 provisoire	Avril 2024 provisoire AVT 7
Part du déléataire					
→ Part variable / m ³ - avec calcul P =	→ 0,3769	→ 0,4317	→ 0,4330	→ 0,4854	→ 0,5404
Part variable / m ³ – spéciale métabolites PSR	0,0480	0,0546	0,0546	-	-
Part variable / m ³ – compte métabolites PESA	-	-	-	0,0609	-
Part du Syndicat				06/02/2024	
Part variable / m ³		0,3914	0,4009	0,4447	0,4447
Redevance					
AE – Préservation ressource		0,0290	0,0290	0,0290	0,0290
Facture					
Total HT / m³		0,9067	0,9175	1,0200	1,0141
TVA – 5,5% → TVA / m ³		0,0499	0,0505	0,0561	0,0558
Total TTC / m³		0,9566	0,9680	1,0761	1,0699
Évolution n / n-1			+ 5,5%		+ 10,4%

- Rappel du tarif 2022 toutes part, en HT : 0,8693 €HT / m³

Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du prix de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes et, d'autre part, par la Collectivité au titre de la redevance.

Sont également pris en compte les autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contribution exceptionnelles du budget général.

« **Exploitation** » : recettes issues de la vente d'eau

« **Travaux** » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« **Autres** » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires :

- les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont issues du compte administratif de l'année considérée et celles affichées dans le CARE (Compte Annuel de résultat d'exploitation) pour le délégataire.
- Il convient de noter un écart entre les recettes affichées par le délégataire et la réalité de la facturation
- A partir de 2023 le délégataire est tenu de fournir des états détaillés des recettes du syndicat, dans un objectif de meilleure transparence. Ces états sont en cours de validation au moment de l'établissement du RPQS.

en k €	2019	2020	2021	2022	2023
Produits net délégataire					
Exploitation	1 407 397 €	1 960 494 €	1 766 481 €	1 871 827 €	2 007 872 €
Travaux					
Autres					
Produits nets collectivité					
Participation aux charges	1 041 523 €	1 071 982 €	1 123 500 €	1 723 500 €	1 211 126 €
Loyers	16 080 €	16 100 €	16 080 €	16 081 €	16 080 €

Encours de la dette

Montants des amortissements

Montants des travaux engagés

Projets d'amélioration de la qualité de service

Programme pluriannuel de travaux

Actions de solidarité

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SOLIDARITE

Encours de la dette et annuité de remboursement

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Montants financiers des travaux engagés

ENCOURS DE LA DETTE au 31 décembre n-1	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette	1 503 311 €	1 405 281 €	2 256 598 €	2 499 183 €	2 248 624 €
Annuité - CAPITAL	96 689 €	98 030 €	148 681 €	199 573 €	236 982 €
Annuité - INTERÊTS	22 693 €	20 240 €	19 866 €	20 242 €	18 548 €
MONTANTS DES AMORTISSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023
Amortissements	425 246 €	426 396 €	440 732 €	424 462 €	504 003 €
Amortissements subventions	84 197 €	84 197 €	84 197 €	84 197 €	116 703 €
MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGÉS	2019	2020	2021	2022	2023
Montants des travaux	965 353 €	160 247 €	3 053 706 €	315 959 €	301 331 € + 193 071 € (RAR)
Subventions *	199 700 €	288 000 €	664 192 €	384 820 €	335 134 € (RAR)

- montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux.
- Le SEBL n'est pas concerné par la partie « budget général » pour cet indicateur (un seul budget)

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous les propositions d'amélioration formulées par le délégataire, le cas échéant, et les investissements contractuels permettant d'améliorer le service rendu aux usagers.

Investissements contractuels :

Il s'agit des investissements initialement prévus dans le contrat de DSP et à charge du délégataire

- Ecran 122 cm supervision usine : réalisé
- Ecran 122 cm supervision SEBL : réalisé

Propositions d'amélioration :

- Réfection toiture et charpente des décanteurs et du silo à chaux
- Rénovation et création des vestiaires et sanitaires de l'usine de Kerlouron
- Mise en place d'un plan de circulation
- Mise en conformité des parafoudres
- Augmentation de la capacité de stockage du CAP
- Etude de pilotage de l'injection de charbon actif en poudre

Etudes en cours:

- Fonds métabolite contractuel

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous la présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

Programmes de travaux collectivité:

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2023 et suivants (*Les montants indiqués sont ceux inscrits dans le ROB pour l'année 2023*) :

Investissements

- Fin des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable prévue dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable « ST RENAN 1 » en partenariat avec Brest Métropole et la communauté de communes du Pays d'Iroise qui participent au financement. 315 K€ TTC
- Mise en œuvre d'une filière de traitement et de valorisation des boues produites par l'usine d'eau potable 3 000 K€ TTC → début des travaux en 2024
- Réfection toiture des toitures des décanteurs et du silo de chaux 200 K€ TTC → lancement étude de maîtrise d'œuvre en 2024
- Sécurisation du réservoir de Saint Eloi (clôture) 40 K€ TTC
- Diagnostic de la canalisation au passage du pont de Tréglonou 30 K€ TTC
- Renouvellement ou amélioration du fonctionnement des équipements des réserves d'eau brute 100 K€ TTC .
- La réfection de l'ouvrage Grenelle de Moulin Carman (retrait du seuil et des vannages) 8 K€ TTC
- Travaux de sécurisation de l'accès à la station de jaugeage 14 K€ TTC
- Renouvellement du réseau de transport 100 k€ TTC

Fonctionnement

- Opération de désenvastement des réserves d'eau brute 1 060 k€ TTC → engagé
- Gestion des boues issues de la production d'eau potable 1 178 k€ TTC → engagé

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité de service à l'usager

Ci-dessous la présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

ACTIONS EN COURS

projets menés par le Syndicat

- L'enquête publique pour l'Opération de curage des étangs de Moulin neuf et Baniguel » aura lieu du 24 juin au 25 juillet 2024 ; l'autorisation préfectorale préalable de l'opération est attendu pour septembre 2024.
- Marché filière boues signé, études exécution en cours, installation chantier juillet 2024, visite/recherche de sites pour traiter les boues 2^{ème} semestre 2024)
- Marché maîtrise d'œuvre Iroise 2 passé
- Etude faisabilité réaménagement étangs eau brute /prise d'eau démarrée le 6/04/24
- Etude captages abandonnés : réunion lancement le 14/06/24
- Plan animation-sensibilisation économie d'eau-GIEP lancé
- Lancement consultation réfection bâti ancien : fin juillet / début août 2024

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

en euros	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	-	-	-	-	-
Montants des abandons de créances	-	-	-	-	-

Cet indicateur mesure l'implication sociale du service. Il prend en compte d'une part, les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 (Fonds Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté. Et d'autre part, les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Date de demande de subvention	Associations	Objectifs de projet	Montant de la dépense (service eau)	Proposition attribution subvention	Versement 1 ^{er} acompte		Versement solde	
Année 2023	EBB	2 forages au Togo	12 805,00 €	1 200,00 €	600,00 €	01/03/2023		
	AMB	Puits, fontaines, laves-mains	148 117,00 €	3 500,00 €	1 750,00 €	02/08/2023	1 750,00 €	04/03/2024
	Electriciens ss frontières	Réhab. De forage, puits, fontaines	38 364,00 €	1 000,00 €	500,00 €	02/08/2023		
	Mignouded Solidarité Rwanda	Installation de fontaines	16 600,00 €	1 500,00 €	750,00 €	26/11/2023		

Cet indicateur permet de lister les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 (convention avec des autorités locales étrangères, actions de coopération, aide au développement...)

**Note information
Agence de l'Eau**

**Rapport
annuel ARS**

ANNEXES AU RPQS

Annexes

- Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – édition mars 2024

Les réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

- Rapport annuel 2023 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS Bretagne

**Édition mars 2024
CHIFFRES 2023**

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022

FACTURE D'EAU des ménages

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS

responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières

219 millions d'euros d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques en 2023

reversent une part de la facture d'eau des ménages : 50 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau

L'AGENCE DE L'EAU

redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

98 millions d'euros d'aides en 2023

paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

AUTRES

industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, chasseurs, pêcheurs...

98 millions d'euros d'aides en 2023

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au bilan 2023 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'État la mise en place de la collectivité territoriale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (CPIE) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les meilleurs délais suivant la clôture de l'exercice correspondant à la mise en place de la CPIE et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. La CPIE présente un rapport annuel sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQ3 - des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/questions-reponses>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'où proviennent les redevances 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un accompagnement financier sur-mesure aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

1600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !



2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.

Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.

Soif de santé !



BILAN 2021

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine en Bretagne

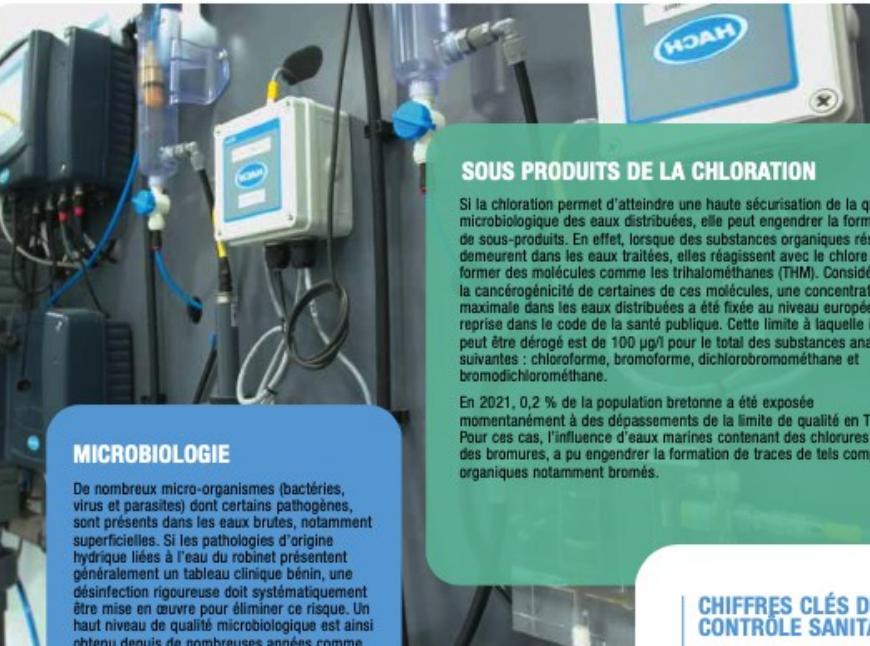
La qualité des eaux distribuées en Bretagne

Quotidiennement, chaque Breton utilise l'eau du robinet à de nombreuses reprises : pour des usages de la vie courante tels que la vaisselle, le lavage du linge, l'hygiène corporelle mais aussi et surtout pour des besoins vitaux comme la boisson et la préparation des aliments. La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine doit donc être irréprochable. Pour cette raison, elle est le produit alimentaire le plus contrôlé !

En application du code de la santé publique, l'ARS Bretagne est en charge du contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine. A ce titre, elle définit les programmes d'analyse, en expertise les résultats, inspecte les installations, gère les procédures d'autorisation, et enfin, informe les usagers sur la qualité des eaux. De ces travaux découle la qualité des eaux distribuées en Bretagne notamment sur les paramètres microbiologie, nitrates et pesticides... Tour d'horizon des résultats enregistrés en 2021.

98,5 %

de la population régionale a reçu en 2021 une eau conforme aux limites de qualité microbiologiques.



SOUS PRODUITS DE LA CHLORATION

Si la chloration permet d'atteindre une haute sécurisation de la qualité microbiologique des eaux distribuées, elle peut engendrer la formation de sous-produits. En effet, lorsque des substances organiques résiduelles demeurent dans les eaux traitées, elles réagissent avec le chlore pour former des molécules comme les trihalométhanes (THM). Considérant la cancérogénicité de certaines de ces molécules, une concentration maximale dans les eaux distribuées a été fixée au niveau européen et reprise dans le code de la santé publique. Cette limite à laquelle il ne peut être dérogé est de 100 µg/l pour le total des substances analysées suivantes : chloroforme, bromoforme, dichlorobromométhane et bromodichlorométhane.

En 2021, 0,2 % de la population bretonne a été exposée momentanément à des dépassements de la limite de qualité en THM. Pour ces cas, l'influence d'eaux marines contenant des chlorures et des bromures, a pu engendrer la formation de traces de tels composés organiques notamment bromés.

MICROBIOLOGIE

De nombreux micro-organismes (bactéries, virus et parasites) dont certains pathogènes, sont présents dans les eaux brutes, notamment superficielles. Si les pathologies d'origine hydrique liées à l'eau du robinet présentent généralement un tableau clinique bénin, une désinfection rigoureuse doit systématiquement être mise en œuvre pour éliminer ce risque. Un haut niveau de qualité microbiologique est ainsi obtenu depuis de nombreuses années comme le montrent les résultats du contrôle qui porte sur des germes dits « témoins de contamination fécale ».

En 2021, 98,5 % de la population régionale a reçu une eau conforme au regard des limites de qualité fixées pour les paramètres microbiologiques (Escherichia coli, entérocoques). A titre de comparaison, cette proportion pour la population nationale est de 98,3 %.

Dispositif de chloration de l'usine du Marais à Tréffiac (Morbihan). Photo Eau du Morbihan.

CHIFFRES CLÉS DU CONTRÔLE SANITAIRE

En 2021, plus de 14 000 prélevements d'eau ont été réalisés en Bretagne donnant lieu à plus de 741 000 résultats d'analyse.

L'ARS Bretagne a également procédé à 127 inspections de périmètres de protection de captages et d'unités de traitement d'eau.

Pesticides et métabolites de pesticides



Origine

La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans les eaux destinées à la consommation humaine s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation de la molécule active de pesticides. Du fait de leur rémanence dans l'environnement, des molécules anciennes et dont l'utilisation a été interdite peuvent persister dans l'environnement, sous la forme de la molécule mère ou de son (ses) métabolite(s).

Effets sur la santé

Les effets sur la santé des pesticides sont surtout connus dans le cas d'intoxications professionnelles suite à l'exposition accidentelle à un produit concentré. À de très fortes doses, l'intoxication dite "aiguë" se manifeste par des troubles nerveux, digestifs, respiratoires, cardio-vasculaires ou musculaires. La connaissance des effets d'une exposition à de très faibles doses de pesticides et à long terme est encore aujourd'hui incomplète (notamment les effets associés à un cocktail de molécules). Certains sont suspectés d'être cancérogènes, voire mutagènes, et d'entraîner des effets néfastes sur le système nerveux central (Parkinson) et le foie. Certains sont également considérés comme des perturbateurs endocriniens. L'eau ne constitue pas le seul apport de pesticides : la part attribuable à l'eau (5 à 10 %) est très inférieure à celle présente dans les aliments.

Exigences de qualité

Le code de la santé publique fixe une limite de qualité à 0,1 µg/l par substance⁽¹⁾ et à 0,5 µg/l pour la somme de substances mesurées dans les eaux distribuées. Cette limite, imposée par la Directive européenne 98/83/CE est un indicateur alertant uniquement sur la contamination de la ressource en eau. Cette valeur correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Si une substance est détectée dans le cadre du contrôle sanitaire, c'est la notion de « valeur sanitaire maximale » (Vmax) établie par l'Anses, qui sera utilisée pour procéder à l'évaluation des risques sanitaires. Sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, l'ingestion pendant la vie entière d'une eau contenant un pesticide à une concentration inférieure ou égale à sa Vmax n'entraîne pas d'effet néfaste pour la santé. Ainsi, lorsque la concentration en pesticides est supérieure à la limite de qualité mais inférieure à sa Vmax, l'eau ne présente pas de risque pour la santé du consommateur. Aucune restriction d'usage de l'eau n'est alors prononcée et l'eau du robinet peut être consommée. A contrario, lorsque la concentration en pesticides dépasse la Vmax, la population est informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour les usages de boisson et de préparation des aliments y compris la cuisson. Mais dans tous les cas, le gestionnaire de la distribution d'eau doit prendre toute mesure appropriée pour assurer un retour rapide à la conformité, c'est-à-dire à des concentrations ne dépassant pas 0,1 µg/l.

(1) sauf pour l'aldrine, la dieldrine et l'heptachlore et l'heptachlorépoxide dont la limite est fixée à 0,03 µg/l



Pesticides recherchés

Le nombre important de pesticides utilisés et le coût élevé des analyses contraignent les autorités à prioriser les molécules à rechercher. Dans le cadre du contrôle sanitaire, ce choix est réalisé par l'ARS Bretagne en fonction des utilisations locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendus mais aussi de la propension de ces molécules à se retrouver dans l'eau. Plus de 250 molécules sont recherchées en Bretagne.

Depuis le 1^{er} avril 2021, en application de réglementations nationales et européennes, l'ARS Bretagne a élargi la liste des molécules de pesticides recherchées dans l'eau destinée à la consommation humaine. Les résultats du contrôle sanitaire lui permettent de disposer d'informations plus fines sur la qualité de l'eau distribuée au regard de ce paramètre.

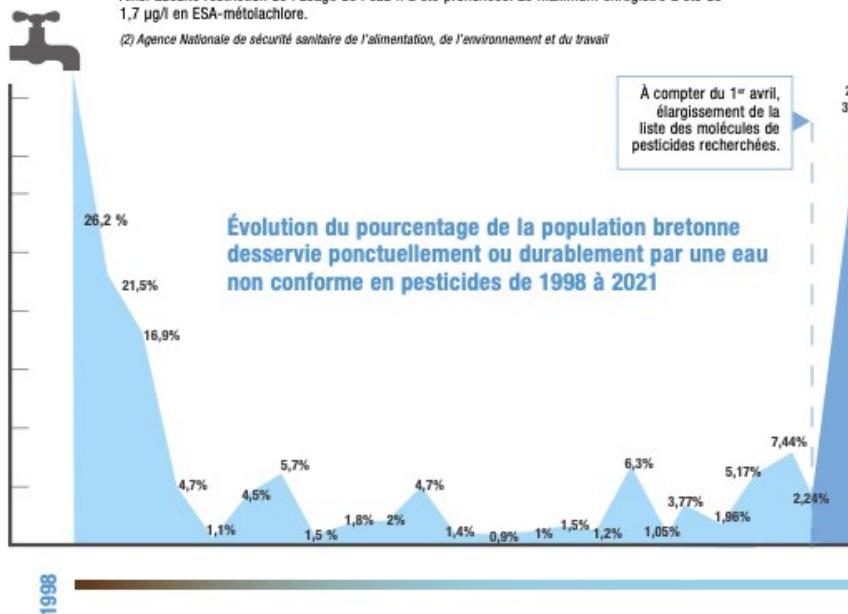
Situation en Bretagne

Les analyses élargies mises en œuvre depuis le 1^{er} avril 2021, mettent en évidence des dépassages de la limite de qualité en ESA-métolachlore (métabolite issu de la molécule mère S-métolachlore, utilisée comme désherbant notamment pour le maïs et les haricots). Ces niveaux restent très inférieurs à la valeur sanitaire de 510 µg/l, fixée pour l'ESA métolachlore par l'ANSES⁽²⁾, et qui constitue le seuil au-delà duquel la consommation de l'eau serait interdite.

En 2021, 39,7 % de la population bretonne a été concernnée par un dépassagement ponctuel ou confirmé de la limite de 0,1 µg/l sans jamais dépasser les valeurs sanitaires maximales (Vmax). Ainsi aucune restriction de l'usage de l'eau n'a été prononcée. Le maximum enregistré a été de 1,7 µg/l en ESA-métolachlore.

(2) Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

À compter du 1^{er} avril,
élargissement de la
liste des molécules de
pesticides recherchées.



Évolution du pourcentage de la population bretonne desservie ponctuellement ou durablement par une eau non conforme en pesticides de 1998 à 2021

Nitrates



Réservoir surélevé de Petit-Paris à Brest (Finistère) - Photo Brest métropole

Dureté

La quasi absence de substrat géologique calcaire en Bretagne amène à distribuer des eaux plutôt douces et non entartrantes, qu'elles proviennent de ressources superficielles ou souterraines. Ainsi, la totalité des eaux distribuées en Bretagne se situe en deçà de 30° français (°F) de moyenne annuelle de titre hydrotimétrique. C'est pourquoi les dispositifs individuels d'adoucissement chez les particuliers ne sont ainsi pas justifiés en Bretagne.

Radioactivité et radon

En Bretagne, le socle géologique à dominante granitique est un substrat potentiellement à risque qui peut diffuser des radioéléments naturels dans les eaux souterraines.

Les résultats 2021 ont montré que plus de 99 % de la population a reçu une eau avec une dose indicative inférieure à la valeur de référence réglementaire de 0,1 mSv/an. Aucun brevet n'a été concerné par un dépassement de la valeur de 0,3 mSv/an. Le risque pour le consommateur dû à l'exposition aux rayonnements ionisants via l'eau peut être considéré comme très faible.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire prévoit le suivi de l'activité du radon dans les eaux distribuées présentant une présence potentielle. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle formé à partir du radium présent dans le sol. Étant soluble, une partie du radon formé dans le sol se dissout dans l'eau souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Les résultats pour 2021 sont situés entre la référence de qualité (100 Bq/l) et la limite de qualité (1 000 Bq/l), la consommation d'eau ne présente pas de risque.

Exigences de qualité

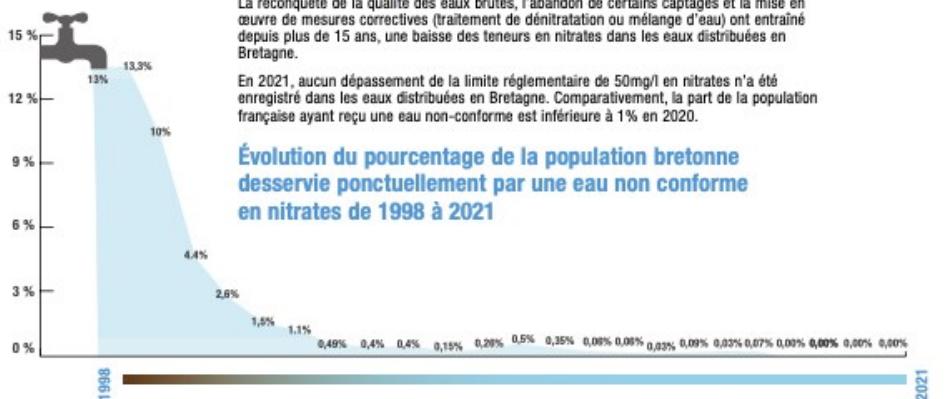
Le code de la santé publique fixe une limite de qualité pour les nitrates à 50 mg/l conformément à la Directive européenne 98/83/CE et aux recommandations établies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Entre 50 et 100 mg/l, la consommation de l'eau est déconseillée uniquement pour les femmes enceintes et les nourrissons. Au-delà de 100 mg/l, toute la population est concernée par la restriction de consommation.

Situation en Bretagne

La reconquête de la qualité des eaux brutes, l'abandon de certains captages et la mise en œuvre de mesures correctives (traitement de dénitrification ou mélange d'eau) ont entraîné depuis plus de 15 ans, une baisse des teneurs en nitrates dans les eaux distribuées en Bretagne.

En 2021, aucun dépassement de la limite réglementaire de 50 mg/l en nitrates n'a été enregistré dans les eaux distribuées en Bretagne. Comparativement, la part de la population française ayant reçu une eau non-conforme est inférieure à 1 % en 2020.

Évolution du pourcentage de la population bretonne desservie ponctuellement par une eau non conforme en nitrates de 1998 à 2021



Qualité des eaux destinées à la consommation humaine en Bretagne BILAN 2021

ARS Bretagne siège

6, place des colonnes
CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 90 08 80 00
ars-bretagne-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Délégation départementale des Côtes d'Armor
34, rue de Paris
BP 2151 22021 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02 96 78 61 62
ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Délégation départementale du Finistère
5, Venelle de Kergos
29000 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 64 50 50
ars-dd29-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3, place général Giraud
CS 54257 35042 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 33 34 00
ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

ARS Bretagne

Délégation départementale du Morbihan
32, boulevard de la Résistance
CS 72283 56008 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 62 77 00
ars-dd56-sante-environnement@ars.sante.fr

Illustration : Yannick Jarry 2022

Directeur de la publication : Stéphane Mulliez
Coordination communication : Aurélien Robert
Rédaction : Damien Brélivet, Sophie Del Frate, Véronique Gonzalez,
Véronique Robaux, Murielle Théob
Crédits photos : istock - ARS Bretagne
Impression : Cloître Imprimeur
Conception : Yannick Jarry
Dépôt légal : à parution
N° ISSN : 2607 - 0758

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

40